



**ARRETE DU MAIRE**

**N°ST-2026-117**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : TN/NB/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD NEWTON POUR DEMONTAGE DE L'ASCENSEUR DE CHANTIER**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** la demande de l'entreprise ORVEA, en date du 17 avril 2026, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement, pour l'installation d'une grue mobile pour le démontage de l'ascenseur de chantier, boulevard Newton, le jeudi 30 avril 2026,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que l'installation d'une grue mobile pour le démontage de l'ascenseur de chantier, boulevard Newton, effectué par l'entreprise ORVEA, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 30 avril 2026, boulevard Newton, entre l'avenue André-Marie Ampère et la sortie gare RER A de Noisy-Champs:

- La circulation automobile sera interdite,
- L'accès au parking de la gare sera assuré et maintenu pour les usagers,
- Le stationnement sera autorisé seulement pour les camions de dépose de la Grue,
- Le cheminement piéton sera maintenu en sécurité de la gare vers l'avenue Ampère sur trottoir coté parking,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public;
- La vitesse sera limitée au pas,
- Une signalisation claire et visible sera mise en place par l'entreprise ORVEA,

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ORVEA prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise ORVEA, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention. L'entreprise ORVEA en apportera la preuve à la commune ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SGP,
- COLAS,
- EpaMarne,
- ARTELIA,
- RATP,
- KEOLIS,
- ORVEA.

Fait à Champs-sur-Marne, le 21 avril 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

*24/04/2026*

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)